

<p>DEPARTEMENT DE LA MARNE</p> <p>Arrondissement de Reims</p> <p>COMMUNE DE BOURGOGNE - FRESNE</p>		<p><b>ARRETE DU MAIRE 90/2021 PORTANT MODIFICATION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION</b></p>
--	--	--

Le Maire de la commune de Bourgogne-Fresne,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,  
Vu le code de la route, et notamment son article R411-7, R411-8 et R411-25,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Considérant qu'il incombe au Maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,  
Considérant l'absence de visibilité au carrefour formé par les voies de circulation Avenue du Docteur Manichon, rue de la Libération et rue de Loivre (D30) présentant un risque important pour la circulation des véhicules,  
Considérant le problème de vitesse excessive régulièrement constaté au carrefour mentionné,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : En l'absence de signalisation, la règle de la priorité à droite s'applique à l'intersection de l'avenue du Docteur Manichon, rue de la Libération et rue de Loivre (D30) pour les véhicules circulant sur l'avenue du Docteur Manichon et abordant la rue de la Libération prolongement de la rue de Loivre (D30) dont les utilisateurs bénéficient de la priorité de passage.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la Brigade de gendarmerie de Witry-lès-Reims, auprès de la Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine (CIP) concernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bourgogne-Fresne.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusions :

Le bénéficiaire pour attribution.

Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Witry-Lès-Reims.

Fait à Bourgogne-Fresne, le 15 juillet 2021,

Le Maire,  
Nicolas HABARE

